

**MÉMOIRES DES INTENDANTS**  
SUR  
**L'ÉTAT DES GÉNÉRALITÉS**  
DRESSÉS POUR L'INSTRUCTION  
**DU DUC DE BOURGOGNE.**

---

**TOME I.**  
**MÉMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE PARIS,**  
PUBLIÉ  
**PAR A. M. DE BOISLISLE,**  
MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.



**PARIS.**  
**IMPRIMERIE NATIONALE.**

---

M DCCC LXXXI.

## ÉLECTION DE PONTOISE.

Le domaine de Pontoise<sup>1</sup> est engagé à M. le cardinal de Bouillon<sup>2</sup>. Cette aliénation fut faite en l'année 1579, au profit de M. de Neufville d'Alincourt<sup>3</sup>, moyennant la somme de 40,000<sup>fr</sup>. Il a passé ensuite à M. le cardinal de Joyeuse<sup>4</sup>; depuis, par acquisition de ses héritiers, à M. le cardinal de Richelieu<sup>5</sup>, dont M<sup>me</sup> la duchesse d'Aiguillon<sup>6</sup>, sa nièce, hérita. Après elle, il a passé à M<sup>me</sup> la duchesse d'Aiguillon<sup>7</sup>, sa nièce, de laquelle M. le cardinal de Bouillon l'a acquis.

Il consiste au château<sup>8</sup>, qui appartient au roi et fait partie de l'engagement; au droit de travers sur le pont de Pontoise et aux portes de la ville, qui est affermé 1,800<sup>fr</sup>; en quelques rentes et redevances seigneuriales; au droit de présenter, aux charges de l'ordinaire, aux doyenné et canonicats de l'église collégiale de Saint-Mellon de Pontoise, qui est de fondation royale<sup>9</sup>; aux droits de cen-

sives et lods et ventes sur plusieurs maisons et héritages qui sont dans la directe du roi, qui peuvent monter par an à 120<sup>tt</sup>; au droit de relief de quelques terres du Vexin qui relèvent du roi en plein fief à cause de son château de Pontoise, aux us et coutumes du Vexin-le-Français, qui est, à toute mutation, relief<sup>10</sup>, lequel relief est le revenu d'une année; outre le casuel, comme épaves, confiscations, etc.

Le roi a réuni à son domaine le contrôle des exploits, celui des actes des notaires et les petits sceaux. Ces droits ne sont point afferlés; ils sont régis par des commis préposés pour en faire la perception.

(1702). C'était «un homme de peu de génie, fort adonné à ses plaisirs, panier percé.....» (*Mémoires de Saint-Simon*, t. II, p. 24, et t. III, p. 301.)

<sup>1</sup> Voyez, aux Archives Nationales, carton Q<sup>3</sup> 230-233, l'article du domaine de Pontoise dans un travail exécuté au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après les documents que possédait la Chambre des comptes.

<sup>2</sup> Voyez ci-dessus, p. 72 et 73, et les *Additions et corrections*.

<sup>3</sup> Selon Piganiol de la Force, Charles de Neufville, baron d'Alincourt, fils du secrétaire d'État, n'acquit Pontoise que de seconde main, en 1593.

<sup>4</sup> Voyez ci-dessus, p. 73.

<sup>5</sup> C'est le 31 octobre 1626 que le cardinal de Richelieu acheta Pontoise de M. d'Alincourt, au prix de 44,650<sup>fr</sup>.

<sup>6</sup> Marie-Madeleine de Vignerot du Pont-Courlay, dame d'atour de la reine Anne d'Autriche et veuve de M. de Combalet, créée duchesse d'Aiguillon en 1638, mourut en 1675, ayant testé au profit de sa nièce, qui suit.

<sup>7</sup> Marie-Thérèse de Vignerot du Pont-Courlay, demoiselle d'Agénois, sœur du marquis de Richelieu, devenue

duchesse d'Aiguillon après sa tante, mourut, sans s'être mariée, en 1704. «Une des plus extraordinaires personnes du monde : avec beaucoup d'esprit, elle fit un mélange de vanité et d'humilité, de grand monde et de retraite, et qui dura presque toute sa vie.» (*Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 201.) Elle céda l'engagement de Poptoise en 1684.

<sup>8</sup> On trouvera un rapport sur l'état du château de Pontoise, avec un projet de réparation, dans les Papiers du Contrôle général, G<sup>7</sup> 428, 25 juillet 1693.

<sup>9</sup> Voyez ci-dessus, p. 71.

<sup>10</sup> Voyez l'article 2 de la coutume de Paris, et le commentaire de cet article dans le *Répertoire de jurisprudence*, de Guyot, t. XV, p. 30. — Le relief ou rachat représentait le retour momentané du fief entre les mains du seigneur dominant, comme il se pratiquait au temps des fiefs à vie (ci-dessus, p. 169), et sa réintégration, moyennant indemnité, entre les mains de l'héritier ou de l'ayant cause.

<sup>11</sup> Voyez le ms. Q<sup>3</sup> 230, fol. 169-174, et le registre P 1318, fol. 448 et 449 v<sup>o</sup>.

## ÉLECTION DE PONTOISE.

Dans l'élection de Pontoise, il y a deux ponts de pierre sur la rivière d'Oise : le pont de Pontoise, et celui de l'Isle-Adam.

Le pont de Pontoise est composé de douze arches, compris l'espace où est le premier pont-levis, en entrant dans la ville. C'est le roi qui est tenu de l'entretien; il a toujours été compris dans l'état des ponts et chaussées.

Le pont de l'Isle-Adam est composé de dix arches, en trois ponts séparés par deux îles; l'hôtel de ville de Paris est chargé des réparations et entretènement de ce pont.

## ÉLECTION DE PONTOISE.

M. le cardinal de Bouillon, en qualité de seigneur engagiste de Pontoise, jouit d'un droit de péage sur le pont de Pontoise, qui consiste en droits à percevoir sur les charrettes et chevaux chargés passant et repassant sur ce pont<sup>9</sup>; il est affermé 2,000<sup>tt</sup>.

M. le marquis de Saint-Chamant jouit de

---

<sup>1</sup> Saint-Martin-le-Nœud (Oise).

<sup>2</sup> Claude de Vacquerie, seigneur de Flambermont, lieutenant au régiment des gardes françaises.

<sup>6</sup> Écrit *Hermes*, plus haut, à l'article des Ponts, p. 358.

<sup>7</sup> Prieuré de filles; ci-dessus, p. 68.

<sup>5</sup> Le texte de Chalibert-Dancosse porte : 90<sup>tt</sup>.

<sup>9</sup> Voir un dossier dans les papiers du Contrôle général, G<sup>7</sup> 430, 10 février 1699.

deux péages sur la rivière d'Oise, qui se perçoivent, l'un vis-à-vis le château de Poix, et l'autre devant son château de Méry, sur les bateaux passant sur cette rivière. Ils sont affermés 1,100<sup>fr.</sup>

L'Hôtel-Dieu de Pontoise jouit d'un péage sur quelques denrées passant sur cette rivière, qui est affermé 300<sup>fr.</sup>

M. le prince de Conti jouit d'un péage à l'Isle-Adam, qui est affermé 150<sup>fr.</sup>